

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 1- ABONNEMENT

1.1 – La SALT, gestionnaire de l'Aéroport International de Lomé, met à la disposition un parking automobile accessible à tout moment sur la plate forme de cet aéroport.

Dans le cadre d'un abonnement au parking automobile, l'abonné a la possibilité de souscrire à deux types de formule :

- ❖ Privée
- ❖ Professionnelle

Article 2 – Comportement

L'abonné est tenu se conformer aux exigences et instructions en vigueur à l'aéroport et doit avoir des comportements responsables.

Article 3 – PRESTATIONS

L'abonnement donne droit à une carte permettant l'accès libre et le stationnement au parking public de l'aéroport.

Article 4 – DUREE

4.1- L'abonné a la possibilité de souscrire à trois (03) options de durée : 3 mois - 6 mois - 12 mois.

4.2- L'abonnement débute à la date de notification d'abonnement. En cas de renouvellement, l'abonné devra faire la demande auprès de la SALT un mois avant l'expiration de l'abonnement en cours

4.3- La résiliation de l'abonnement ne peut intervenir qu'à l'échéance normale de l'abonnement, étant précisé que la réalisation de l'abonnement entraîne de plein droit la perte de la possibilité d'accéder au parking.

Article 5 - RESPONSABILITE

5.1- La SALT ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événements susceptibles d'affecter un bien ou produit appartenant à l'abonné, et d'une manière générale, tout objet ou accessoire non fourni par la SALT.

5.2- La SALT se réserve le droit de fermer temporairement et à tout moment, sans notification préalable, la totalité ou une partie du parking automobile si les conditions d'exploitation l'exigent. En ce cas, l'abonné aura la faculté de mettre fin à son contrat d'abonnement moyennant l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à la SALT dans le respect des dispositions de l'article 4.3 ci dessus.

5.3- La SALT s'engage pendant toute la durée de l'abonnement à assurer l'entretien normal des cartes d'accès mises à disposition de l'abonné dans le cadre du présent contrat d'abonnement et à maintenir ces cartes d'accès au parking en bon état de marche.

L'abonné s'interdit formellement d'effectuer toute intervention technique, dégradation, transformation ou modification sur les titres d'accès et les cartes de parking mis à sa disposition quelque titre à quelque fin que ce soit. L'abonné s'interdit expressément d'effacer les inscriptions apposées sur l'arrière des titres d'accès et des cartes de parking.

5.4- En cas de remplacement, les titres d'accès et les cartes de parking défectueuses doivent être remis dans les plus brefs délais à la SALT contre le paiement d'une somme **5 000 Fcfa**.

Article 6 – UTILISATION DES TITRES D'ACCES

6.1 – Les cartes d'accès au parking mis à disposition de l'abonné, demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de la SALT.

6.2 - Les cartes d'accès au parking visés à l'article **6.1** ci-dessus ne pourront être cédés ou mise à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'abonné devra l'utiliser exclusivement sur l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema de Lomé, pour son usage personnel. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés, directement ou indirectement en vue de permettre à un non abonné d'accéder au parking automobile mis à leur disposition par la SALT. L'usage des cartes d'accès au parking auto est interdit pour toute autre personne comme pour toute organisation non abonnée.

L'abonné doit garder en sa possession les cartes d'accès au parking mises à disposition pendant toute la durée de l'abonnement. Il s'engage à laisser à tout représentant de la SALT libre accès aux différents contrôles qui pourraient être effectués. Le présent contrat d'abonnement ne dégage pas l'abonné de sa propre responsabilité civile de gardien des cartes d'accès et des cartes de parking mises à sa disposition.

6.3 – En cas de perte, détérioration ou destruction des cartes d'accès mise à disposition de l'abonné, quelle qu'en soit la cause, l'abonné devra en informer la SALT dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant remise d'un récépissé de déclaration de vol, restitution des titres d'accès et des cartes de parking endommagées, à la SALT). L'abonné sera tenu d'indemniser la SALT à concurrence d'un montant forfaitaire correspondant à la valeur de remplacement de la carte. La facturation correspondante sera effectuée par la SALT conformément aux dispositions du point 5.4 ci-dessus.

Article 7 – RESTITUTION

A l'expiration du contrat quelle qu'en soit la cause, les cartes d'accès au parking mis à disposition de l'abonné par la SALT devront être restitués par ce dernier dans un délai de 15 jours auprès de la Direction de l'Exploitation de la SALT. Si tel n'est pas le cas, la SALT se réserve le droit d'entreprendre toute action en vue de récupérer les titres d'accès et les cartes de parking.

Article 8 – PRIX DE L'ABONNEMENT

8.1 - Le prix de l'abonnement est celui en vigueur au jour de souscription, puis aux dates successives de renouvellement.

8.2 - En cas d'augmentation des tarifs d'abonnement, la SALT informera les abonnés et ce dans un délai de trois (3) mois, précédant la prise d'effet de ces nouveaux tarifs.

Article 9 - RESILIATION

9.1- La SALT pourra sans préjudice de tous dommages intérêts, comme de toute action en justice, considérer l'abonnement résilié de plein droit, du fait de l'abonné, moyennant simple notification écrite en cas :

- de l'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent contrat
- de non paiement de toutes sommes dues à la SALT
- d'intervention quelconque sur les cartes d'accès au parking mise à disposition de l'abonné
- de mise à disposition des titres d'accès et des cartes de parking à des tiers sous quelque forme que ce soit
- de détériorations répétées des titres d'accès et des cartes de parking
- de non respect de la réglementation en vigueur sur l'aéroport

Dans ce cas les montants payés ne seront pas remboursés.

9.2 - Dès notification par écrit de la résiliation, la SALT procédera à la désactivation et au retrait des cartes d'accès au parking mis à disposition de l'abonné.

Article 10 – INFORMATION

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de banque et de tout autre élément qui puisse influencer sur la bonne réception des documents envoyés à l'abonné ou sur le bon paiement des abonnements devront être notifiés par écrit à la SALT.